

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Nlp

La zone Nlp est une zone à vocation de loisirs nautiques, à proximité du port, destinés aux enfants, mais protégée en raison de sa proximité des rivages et de la qualité remarquable des paysages environnants.

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Nlp1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article Nlp2 sont interdites.

ARTICLE Nlp2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises sous conditions les aménagements légers suivants :

- les chemins piétonniers et cyclables ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers et les installations destinés à l'accueil ou à l'information du public, les équipements démontables liés à la vocation de la zone ou à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leurs localisations dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.
- Les aménagements, à l'exception de toutes constructions, nécessaires à l'exercice des activités de découvertes nautiques envisagées, notamment les accès, à condition que la localisation et l'aspect de ces aménagements ne dénaturent pas le caractère des lieux et que la localisation dans ces espaces ou milieux soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

Les installations et aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Nlp3 ACCES ET VOIRIE

Sans objet.

ARTICLE Nlp4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

Sans objet.

ARTICLE Nlp5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE N°p6 **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Sans objet.

ARTICLE N°p7 **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Sans objet.

ARTICLE N°p8 **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Sans objet.

ARTICLE N°p9 **EMPRISE AU SOL**

Sans objet.

ARTICLE N°p10 **HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet.

ARTICLE N°p11 **ASPECT EXTERIEUR**

Sans objet.

ARTICLE N°p12 **STATIONNEMENT**

Sans objet.

ARTICLE N°p13 **ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS
ESPACES BOISES CLASSES**

Sans objet.

SECTION 3 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N°p14 **COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.